**Règlement Trail des coteaux**

**ART 1 : L'organisateur**

Le trail des coteaux est organisé par Sport Nature des Coteaux de Prayssas (association loi 1901) domicilié à la Mairie de Prayssas (47360)

**ART 2 : Date**

Il se déroulera le samedi 7 juin 2025 à Cours, département du lot et Garonne

**ART 3 : Les parcours**

2 parcours sont proposés aux coureurs et 1 parcours pour les randonneurs.

**Coureurs :**

**Parcours de 18 Km** + 382 m de dénivelé
**Parcours  de 10 KM** +166 m de dénivelé
**Randonneurs :** Parcours non chronométré, ouvert à tous et commun au parcours de 10 Km

**ART 4 : les catégories**

Le Trail des coteaux est ouvert aux Hommes et Dames

Peuvent participer au :

**Parcours de 18 Km :** junior, Espoirs, Seniors, Masters
**Parcours de 10 Km :** cadet, junior, Espoirs, Seniors Masters
**Parcours « Randonneurs » :** Ouvert à toutes et tous, les mineurs doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité d'un adulte.

**ART 5 : Licence ou certificat médical**

**Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d’Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d’aptitude à la pratique**.

Toute participation aux deux courses des 18 km et 10 km est soumise à la présentation obligatoire

**Les participants majeurs licenciés** (qui ont déjà suivi le PPS pour la prise de licence) devront déposer dans leur dossier d’inscription en ligne une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d’un « Pass‘ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées).

**les participants majeurs non licenciés FFA**. devront déposer dans leur dossier d’inscription en ligne, le numéro d’attestation du PPS.

Depuis le 01/04/2024, le Parcours Prévention Santé (PPS) qui remplace le certificat médical C’est très simple et cela prend 5 minutes. Je me connecte sur le site PPS : [https://pps.athle.fr](https://pps.athle.fr/)

**Pour les participants mineurs :**

**Le PPS n’est pas destiné aux mineurs.**

Inscription d’un mineur sur une course chronométrée (10KM Trail) :

· Le sportif mineur et les personnes exerçant l’autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l’autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois à la date de la compétition, ou de sa copie. **(**[**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824)**).**

· Les athlètes mineurs doivent fournir également une autorisation parentale de participation

**ART 6 : Coureurs hors Union Européenne**

Depuis le 16 janvier 2024, l’obligation de fournir une attestation PPS concerne tous les participants de l’événement, français et étrangers. Le PPS est disponible en trois langues: français, anglais et espagnol. L’attestation est en revanche disponible à chaque fois en français.

Vous devrez vous connecter, dans les trois mois précédant la compétition (à partir du

**ART 7 : Sécurité**

La sécurité est assurée par des secouristes, des signaleurs positionnés sur les parcours.

Si vous avez un problème ou êtes en présence d'un accident pendant la course, prévenez un signaleur ou appelez le PC sécurité au 06 12 68 20 86 (à inscrire dans votre répertoire, valable uniquement pendant la course), qui procédera aux diagnostics et déclenchera les secours.

**ART 8: Remise des dossards, départ et arrivée**

La remise des dossards sera effectuée le samedi 7 juin de 8h à 9h

Départ et arrivée voir plan des circuits

**ART 9 : Ravitaillements, stand de récupération et repas**

2 ravitaillements, un stand de récupération à l'arrivée :

**Parcours 18 Km:** R1 Km 5 / R2 Km 11

 **Parcours 10  Km et randonneurs :** R1 Km 3/ Arrivée Km 10

Vous pouvez vous faire ravitailler uniquement dans les zones de ravitaillement indiquées ci-dessus.

**R1, R2,R3:**  eau, barre de céréales etc…

**Attention**: plus aucun gobelet plastique ne sera proposé sur les ravitaillements de toutes les épreuves. Prévoir des’’ éco-cup’’

**Stand de récupération à l'arrivée** : barres de céréales, bananes, oranges, fruits secs, produits de pays, barre de chocolat, sucre, eau, coca.

En ca cas d’épisode caniculaire des bouteilles d’eau seront disponibles auprès des signaleurs

Les coureurs sont tenus de faire le tri sélectif de leurs déchets dans les conteneurs prévus à cet usage dans le parc d'arrivée.

**ART 10 : Barrières horaires, contrôles et abandons**

Pas de barrière horaire sur les parcours et la rando.

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement. En cas d'abandon, le coureur devra impérativement en informer le PC courses et attendre le véhicule de fermeture de l’épreuve ou un signaleur pour regagner ensemble l'arrivée.

Selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule. Si vous regagnez l'arrivée par vos propres moyens, l’organisateur sera déchargé de toute responsabilité.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

**ART 11: Respect de l'environnement**

Les coureurs devront se conformer à la charte environnementale de l’épreuve. tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre chose sera immédiatement disqualifié.

**ART 12 : Mauvais temps**

Le trail des coteaux se déroulera quel que soit le temps, sauf circonstances exceptionnelles définies par arrêtés préfectoraux .

Le comité d'organisation mettra tout en œuvre pour offrir l'accueil le plus confortable possible à tous les participants.

**ART 13 : A l'arrivée**

Des WC, ainsi qu’un espace pour vous changer sont disponibles à la salle des fêtes de Cours

**ART 14 : Remise des prix et récompenses**

La remise des prix se déroulera à l'arrivée, les horaires seront les suivants :

**Parcours 10  Km :** 11h
**Parcours 20 km :** 12h30

Seront récompensés :

**Les 5 premiers Hommes et Dames de chaque parcours**

**ART 15 : Montant des inscriptions**

**Parcours « 20 Km » :** 14 € +5 € si inscription sur place

**Parcours « 10 Km » :** 12 € +5 € si inscription sur place

**Parcours "Randonneurs" :** 5 €

Le nombre maximum de participants est 500 coureurs sur l'ensemble des parcours.

**ART 16 : Annulation**

En cas d'impossibilité de participer, tout coureur qui en fera la demande par courrier ou par mail, sera remboursé du montant de son inscription.

5 euros seront retenus afin de couvrir les sommes engagées par le Comité d'Organisation.

Aucune demande de remboursement ne sera possible après le 1er juin

Merci de nous prévenir en cas d'annulation afin de libérer votre dossard.

**ART 17: Assurance responsabilité civile**

Responsabilité civile: conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.

Dommages matériels: l’organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte, etc…) subis par les biens personnels des participants, et ce même s’il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l’organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d’une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

**ART 18: Port du dossard et puces**

Le dossard doit être visible sur la poitrine afin que le N° soit facilement identifiable. Ils doivent être impérativement rendus à l’organisateur après les courses.

**ART 20 : Animaux**

Les coureurs ou les randonneurs ne sont pas autorisés à être accompagnés de leur chien.

**ART 22 : Modification du règlement**

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires.

**ART 23 : Droit à l'image et parution dans les classements.**

Les coureurs et randonneurs, de par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom n’apparaissent pas dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

**ART 24 : Règlementation FFA**

Le trail des Coteaux se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

**ART 25 : Connaissance et acceptation du règlement**

**En faisant acte d'inscription,  vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement et de la charte verte  que vous vous engagez à respecter.**